



CRP: modification du montant de l'allocation

Actualité législative publié le **03/12/2009**, vu **3721 fois**, Auteur : [Maître Emilie de LA PORTE des VAUX](#)

Le **montant de l'allocation** spécifique de reclassement versée aux bénéficiaires d'une convention de reclassement personnalisé (CRP) ayant plus de 2 ans d'ancienneté est porté à 80 % du salaire de référence **pendant toute la durée de la CRP**.

Ce nouveau montant s'applique aux allocations servies, à partir du 7-11-2009 aux salariés ayant opté pour la CRP à la suite d'un licenciement économique.

En bénéficient aussi bien les salariés adhérant à une convention à partir de cette date que ceux en cours d'indemnisation, quelle que soit la date d'engagement de la procédure de licenciement.